



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

École « les petits câlins » 2019/2020

1. HEURES D'ACCÈS & CONDITIONS D'ENTRÉE DE L'ÉCOLE

Les horaires de classe et d'accès à l'établissement

Ouverture dès 7h00. Il vous est possible d'emmener votre enfant jusqu'à 8h45 en maternelle, 7h45 en primaire (dernière limite).

Tout élève arrivant en retard doit se présenter à la direction. En section primaire, l'entrée en classe ne peut s'effectuer qu'avec l'obtention d'un billet de retard obtenu auprès de la direction par le parent de l'élève concerné. **Tout retard doit être justifié.** Cinq retards donnent lieu à un courrier du directeur à la famille de l'élève concerné. 10 retards entraînent un avertissement.

Les parents ne peuvent pas se rendre dans les classes durant les heures de cours. S'ils ont besoin de contacter leur enfant, ils le font par l'intermédiaire de la direction.

Fin des cours à 16h30 du lundi au jeudi, 12h30 le vendredi et le mercredi. Il vous est possible de récupérer votre enfant entre 12h et 13h en section maternelle.

En dehors des horaires précités, l'accès de l'école est interdit aux élèves; la surveillance n'étant pas alors assurée par le personnel enseignant, sa responsabilité ne pourrait être mise en cause en cas d'accident. Le respect de ces règles est indispensable au bon fonctionnement de notre école ainsi que pour la sécurité des élèves.

Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil soit au personnel de surveillance. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée ou journée par les parents ou toute personne désignée par ceux-ci.

Les enfants sont rendus aux familles à la fin des classes du matin et de l'après-midi.

Les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants à la fin de leurs activités (scolaire). Les horaires sont portés à la connaissance des parents en début d'année. Après 13h00 le mercredi et le vendredi, et 17h00 le lundi, mardi et jeudi, le service de surveillance est remplacé par un service de garde payant (voir ci-après).



Surveillance et garderie payante

De 12h à 13h00 un service de surveillance est assuré par l'école pour les élèves de prématernelle, crèche.

A partir de 13h00 la garde est payante selon un tarif fixé à **5000 Frw la 1/2h par enfant**. L'après-midi de 16h30 à 17h00, le service de surveillance a lieu, puis le service de garde payante prend le relais.

Le vendredi fin des cours à 12h30 pour toutes les sections.

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Il n'y a pas d'enseignement le samedi.

Une fréquentation régulière est la condition d'une scolarisation réussie.

Toute absence est immédiatement signalée aux personnes responsables qui doivent dans les 48h faire connaître le motif de l'absence.

En cas d'absence prévisible l'école doit être informée préalablement. Dans tous les cas, le motif doit être indiqué par écrit dans le journal de classe et signé par le(s) responsable(s). L'élève ne sera pas ré-admis en classe **sans** justificatif.

D'une façon générale, tout élève qui ne s'est pas présenté quinze jours après la rentrée scolaire, sans justification, même si les frais de scolarité ont été réglés, sera rayé des listes à cette date.

De même, tout élève absent plus d'un mois sans justification fournie par ses parents sera considéré comme parti définitivement.

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour les familles, d'une fréquentation régulière de l'enfant, nécessaire au bon développement de sa personnalité et à une bonne préparation à l'école élémentaire.

Il est demandé de respecter l'horaire.

3. ACCÈS A LA COUR DE L'ÉCOLE PENDANT LES HEURES DE GARDERIE DU MATIN ET DE L'APRÈS-MIDI.

Il est demandé de ne pas dépasser la zone "paver" (petit portail) et ce, afin de ne pas gêner le travail des personnes en charge de la surveillance.



4. AVIS - COMMUNICATION

Durant l'année scolaire, les parents seront invités à rencontrer les enseignants à différentes occasions :

- Informations sur les évaluations périodiques
- Remise en main propre d'un bulletin scolaire

Au cas où vous avez une communication à transmettre à l'instituteur/trice laissez un message chez le/la directeur/fondatrice. Aucune communication ne sera acceptée par interposition ou via le personnel de l'école. Toute communication doit passer par la direction.

Chaque fois que les parents le jugent nécessaire, ils peuvent rencontrer l'enseignant de la classe de leur enfant. Il est demandé alors de prendre rendez-vous.

Les rendez-vous avec l'équipe enseignante doivent être pris à l'avance, et toujours en dehors du temps scolaire. La Direction de l'école, responsable du dialogue avec les familles, facilite les contacts jugés utiles par les enseignants ou demandés par les familles.

En aucun cas les parents ne peuvent se rendre dans la classe pour parler avec l'enseignant pendant les heures de classe.

Un **cahier de liaison** doit être fourni à chaque élève, pour la correspondance entre l'école et les familles. Toutes les informations écrites dans ce cahier doivent être signées par les parents afin que l'école puisse s'assurer que les informations ont été portées à la connaissance des parents. De même, les enseignants viseront tout mot écrit ou répondront à toute question écrite dans le cahier de liaison de la part des parents du moment que l'enfant l'aura porté à la connaissance de son enseignant.

5. LES PANNEAUX D’AFFICHAGE

Calendrier des vacances scolaires

- Le calendrier scolaire sera affiché sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.
- Les familles sont priées de les consulter régulièrement. Les informations générales y sont toujours mentionnées.

6. CHANGEMENT D’ADRESSE ET CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Les parents sont donc tenus de déclarer par écrit à la Directrice tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone. **Ceci est très important, afin de vous joindre en cas d'accident ou de maladie de votre enfant.**

La responsabilité de l'école ne pourrait être engagée le cas échéant, si cette règle n'était pas respectée.



7. COLLATION

Il est conseillé d'apporter un fruit, un biscuit ou une tartine accompagné d'un berlingot de lait ou de jus de fruit en section maternelle. Pas d'arachides, pas de cannettes pas de chewing-gum et pas d'œufs dur SVP. **Les Gâteaux à base de crème sont interdits** ; seuls les gâteaux achetés sous emballage sont acceptés. **Les friandises sont interdites** (bonbons, lollipops, chewing gum). **Le jeudi le fruit est obligatoire ! Pas de collation en section primaire !**

8. JOUETS

Les enfants n'apportent aucun jouet à l'école, sauf si l'institutrice en fait la demande. Ils ne doivent porter ni bijoux, ni objets de valeur. S'ils en portent, l'école dégage toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

9. NOMINETTES

Veillez **marquer le nom de votre enfant sur ses effets personnels** : sur son cartable, sa boîte à tartines, bouteilles, veste,.... Cela nous facilite la tâche lorsque nous retrouvons des objets dans l'école ou lorsqu'un enfant confond son bien avec celui d'un autre.

Merci aussi de ramener le lendemain à l'école tout objet ou vêtement n'appartenant pas à votre enfant pour qu'il puisse être rendu à qui de droit.

10. ADMISSION ET INSCRIPTION

Il est possible de présenter un dossier d'inscription en Petite Section dans la mesure où les enfants ont trois ans pendant l'année civile en cours, soit avant le 31 décembre.

Pour les autres sections, et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera subordonnée à la passation d'un test d'entrée. Toutefois, pour postuler, l'enfant devra impérativement avoir, pendant l'année civile en cours, quatre ans pour la Moyenne Section, cinq ans pour la Grande Section, six ans pour la première primaire, 7 ans pour la deuxième primaire, huit ans pour la troisième primaire, neuf ans pour la quatrième primaire, 10 ans pour la cinquième primaire et 11 ans pour la sixième primaire.

11. RENTRÉE DES ENFANTS DE 3 ANS

Les enfants ayant **trois ans révolus** au 31 décembre de l'année en cours **sont admis en maternelle**, à la condition qu'ils soient « propres » ce qui implique qu'il soit capable de se rendre seul aux toilettes. Il est fréquent cependant qu'un « petit accident » survienne... Nous demandons donc de laisser à la disposition de l'institutrice un change.



12. RENTRÉE DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Le bain quotidien est donné par les parents. L'enfant doit arriver propre, la couche de la nuit ayant été changée. Par mesure d'hygiène, ses vêtements doivent être changés régulièrement. Les enfants pas encore propre seront munis de couches de change, lingette et vêtement de rechange

13. HYGIÈNE

A l'école maternelle et à l'école primaire, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour maintenir en état la salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés par l'équipe éducative à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

14. SÉCURITÉ

Les enfants sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées à la Direction.

*Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants de l'école, aucune condition n'est exigée. Toutefois, si l'équipe enseignante estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité. En particulier pendant la durée du déplacement de la petite porte de l'école au point de stationnement du véhicule.

Les parents sont priés:

- de ne pas gêner la circulation par des stationnements abusifs
- de rouler à une allure modérée devant et sur le parking de l'école

15. MÉDICAMENTS ET SOINS.

Les enfants doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et en bonne santé. Les enfants malades ne pourront être admis en classe. Les enseignants se réservent le droit de refuser un enfant présentant un état maladif (fièvre, diarrhée...). En cas de fièvre, malaise ou accident jugé sérieux, la famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

→ Il est donc indispensable d'actualiser vos numéros de téléphone.



En ce qui concerne les plaies superficielles (écorchure, éraflure, griffure) les soins nécessaires sont prodigués à l'élève pour écarter le risque d'infection.

En aucun cas le personnel de l'école ne peut assurer un traitement médical quelconque.

Il est rappelé que tout médicament est interdit à l'école.

Pour assurer une prise en charge correcte de tout problème pouvant survenir pendant les heures de fréquentation scolaire, **les parents sont invités à informer l'équipe pédagogique des problèmes de santé de leur enfant** tels que : Asthme, diabète, allergies alimentaires et autres (ex : piqûres de guêpes,...).

En cas de maladie chroniques, les médicaments, portant le nom de l'enfant, doivent être déposés à la direction **avec une autorisation écrite des parents et une prescription détaillée du médecin qui suit l'enfant, quant à leur mode d'administration.**

Dans l'intérêt de votre enfant et dans l'intérêt général, il est fortement déconseillé de l'amener souffrant à l'école.

16. COMPORTEMENT

Les élèves, comme leurs familles doivent proscrire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'école, à la fonction, à la personne, ou aux biens de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Le comportement au sein de l'établissement et en sorties, les écarts de langage et les attitudes irrespectueuses ne seront nullement tolérés. L'introduction à l'école de tout matériel pouvant représenter une gêne ou un danger pour la communauté scolaire est strictement interdit. La Direction se réserve le droit de confisquer ces objets et d'alerter les parents.

En cas de disparition ou de vol, l'administration ne peut être tenue pour responsable. Il est interdit d'apporter à l'école des objets de valeur ou provoquant la convoitise. Tout vol doit être immédiatement signalé aux surveillants.

L'utilisation des téléphones portables est interdite à l'intérieur des locaux scolaires.

L'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître/la maîtresse décidera des mesures appropriées.



Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, une enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'enfant, la famille en sera avertie et le cas soumis à l'équipe éducative pour rechercher une solution appropriée.

!!! Il est interdit de fumer dans les locaux et espaces scolaires !!!

17. INSCRIPTION

Modalités d'admission

L'inscription est enregistrée par la Direction de l'École sur présentation du certificat de naissance, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, d'une photo passeport récente et copie d'identités des parents. Les parents ou la personne à laquelle est confié l'enfant doivent compléter une fiche d'inscription avec leur adresse personnelle ainsi qu'une fiche de santé. Si l'enfant vient d'une autre école, un certificat devra être présenté.

Toute inscription ou réinscription d'un élève à l'École Les petits câlins s'accompagne d'un droit annuel non remboursable : « droit annuel d'inscription».

Ce droit s'élève à 50.000frw par enfant pour l'année scolaire; il garantit la priorité d'inscription aux familles dont les frais de scolarité pour l'année écoulée ont été payés dans leur intégralité et conditionne l'admission en classe des élèves. Ce montant doit être payé en une fois le 10 juin au plus tard de l'année écoulée pour l'année à venir. Passé ce délai, la place sera libérée pour de nouveaux élèves.

18. MINERVAL

Le minerval s'élève à :

- : 410.000frw en section primaire 5/6 par trimestre
- : 400.000frw en section primaire 1/2/3/4 par trimestre
- : 350.000frw en section maternelle par trimestre
- : 300.000frw en pré-maternelle par trimestre

- **Le minerval est payable dans la première semaine du trimestre.**
- L'école n'accepte pas les paiements par tranche ou par chèque



Tout retard de paiement sera majoré de 10% d'intérêt de retard par semaine et l'enfant reviendra à l'école seulement APRES paiement. Tout défaut de paiement constaté mènera à l'exclusion des enfants concernés, de l'école (cfr. le point 21 Punitions & Sanctions en cas de manquement au règlement)

Les départs anticipés ne donnent droit à aucun remboursement, **toute période commencée même d'1 jour est dû.**

Le règlement intérieur peut être soumis à des modifications en fonction des circonstances. En ce cas, les parents seront prévenus par les voies de communication Habituelles.

19. CONDITIONS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

Les enseignants et la direction de l'école les petits câlins prennent la décision en conseil de classe, de promouvoir ou de faire redoubler l'enfant.

20. RESPECT DU RÈGLEMENT

Nous vous remercions d'avoir lu attentivement cette déclaration des droits et devoirs qui régissent notre école.

Les parents sont tenus d'accepter, respecter et faire respecter le présent règlement.

Le règlement intérieur, est affiché dans l'école et sur le site de l'école.
(www.ecolelespetitscâlines.com).

Une copie sera adressée à l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Le non respect de ces règles entraînera une sanction.

21. PUNITION & SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en place de punitions ou de sanctions en fonction de la faute constatée, avec information aux familles. Les punitions peuvent être prononcées par les personnels d'éducation, de surveillance, de direction et par les enseignants.

Elles peuvent également être prononcées, sur proposition des autres personnels de l'établissement (entretien, restauration...) et validées par l'enseignant ou par la direction. Les sanctions relèvent d'un cadre institutionnel et ne sont prononcées que par le Chef d'établissement. Les fautes sont graduées en trois niveaux :



- **Manquements mineurs** : comportement qui ne présente pas de danger mais qui peut occasionner une gêne ou une perturbation dans les apprentissages, dans la vie de la classe ou de l'établissement.
- **Manquements majeurs** : comportement irrespectueux, voire dangereux, détérioration de biens ou de matériel, non-respect de l'interdit, profération de propos vulgaires, d'insultes, ...
- **Fautes graves** : relevant d'un acte délibéré, grave et délictueux portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'autrui ou non conforme aux lois en vigueur.

Les punitions scolaires possibles sont :

- Rappel à l'ordre dans le cahier de liaison
- Excuses orales et/ou écrite
- Travail supplémentaire signé par la famille
- Retenue assortie d'un travail sur ou en dehors du temps scolaire (les horaires sont fixés par la Direction)

Pour certaines situations le justifiant, des mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation peuvent être mises en place. Elles peuvent être prononcées de façon autonome ou en complément d'une sanction :

- Mesure de prévention (confiscation d'objet, mise en place d'une fiche de suivi...)
- Mesure de réparation ou de responsabilisation à caractère éducatif et dans le respect de la dignité de la personne
- Mesure d'accompagnement (tutorat, contrat d'engagement...)

Les sanctions sont de plusieurs ordres :

- Avertissements écrits envoyés à la famille
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'établissement (de 1 à 8 jours ou supérieur à 8 jours) : ces dernières sanctions relèvent uniquement de la décision du Chef d'établissement.
- Exclusion définitive de l'établissement

En vous remerciant de votre compréhension, l'école vous souhaite la bienvenue.

PAR L'INSCRIPTION DE LEUR ENFANT AU PETITS CALINS, LES PARENTS ADHÉRANT AU
PROJET ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE, PROJET D'ÉTABLISSEMENT AINSI QU'AU



L'École
Les Petits Câlines

UNE A L'ÉCOLE.

L'éducation des enfants est et reste de la responsabilité des parents.

1. L'école y collabore avec eux, mais ne se substitue en aucun cas aux parents.
2. Les parents soutiennent la direction, l'enseignant ou le surveillant, dans des décisions prises pour l'enfant.
3. Toutes remarques de désaccord avec un membre de la communauté éducative, se fait à la personne concernée, verbalement en dehors de l'enfant, ou par écrit sous enveloppe scellée.

La Direction.

-

Document à compléter et à restituer pour le mercredi 4 septembre 2019 au plus tard

Parents :

Je soussigné(e)

Père : M.....

Mère : Mme

Responsable légal ou tuteur : M-Mme

De l'enfantdéclare avoir pris
connaissance du règlement intérieur en vigueur à l'École les Petits Calins et m'engage/nous
engageons à aider mon/notre enfant à le respecter.

Date :

Signature et mention « lu et approuvé »